



Sologne des Rivières

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 OCTOBRE 2018**

Le 19 octobre deux mille dix-huit, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 12 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre MAURICE, Vice-Président.

Étaient présents : 16

LA FERTE IMBAULT : Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT : non représentée

ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,

SALBRIS, Monsieur René POUJADE, Madame Christiane LALLOIS, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Mme Corinne PENICAUD, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES : non représentée

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires ;

Absents excusés et Pouvoirs : 4

Monsieur Olivier PAVY, pouvoir à Monsieur MAURICE

Madame Emmanuelle ROEKENS, pouvoir à Madame LALLOIS

Madame Françoise VANDEMAELE, pouvoir à Monsieur POUJADE

Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 7

Madame Agnès THIBAUT

Madame Marie-Laure CHOLLET

Madame Stéphanie DARDEAU

Monsieur Jean CHICAULT

Monsieur Philippe DEBRÉ

Monsieur Jean-Michel DEZELU

Madame Maryse SENÉ

Secrétaire de Séance : Madame Christiane LALLOIS

Mesdames SCIOU, BESSÉ et Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Christiane LALLOIS est désignée comme secrétaire de séance.



En préambule de ce Conseil, Monsieur Pierre MAURICE, Président de séance, informe l'Assemblée que dans le cadre du respect de la procédure et des délais, il était nécessaire de délibérer avant le 20 octobre 2018 afin de purger la délibération de tout recours au 20 décembre 2018.

Il ajoute que dans le respect de cette même procédure, Monsieur Olivier PAVY, Président de la CCSR n'a pas souhaité assister à cette séance afin de ne pas créer de confusion dans les rôles, étant le représentant de la Commune concernée par le Permis d'Aménager.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE SALBRIS ET DÉCLARANT LE PROJET DE L'ALMERIA D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Délibération n°2018-65

Vu l'arrêté communautaire n°URBA01-2018 en date du 02 août 2018 mettant le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU à enquête publique ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'enquête publique,

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2018 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent :

- le contrôle de l'emprise au sol du secteur AUI en plafonnant l'emprise possible à 4%.
- la réalisation obligatoire d'un écran végétal tampon entre le projet et le lotissement de Courcelles.

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salbris tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles R.153-15 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du PLU de la commune de Salbris telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **DE DÉCLARER** le projet de l'Almeria d'intérêt général,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières ainsi qu'en mairie de Salbris durant un

mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

- **DE DIRE** que le PLU de Salbris, mis en compatibilité, est tenu à la disposition du public au siège de la communauté des communes Sologne des Rivières ainsi qu'à la mairie de Salbris aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- **DE DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - o dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet,
 - o après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITÉ des membres présents et représentés (Madame GASSELIN et Monsieur COLART ne prennent pas part au vote pour cause de demande de retrait de la CCSR).

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur CHOPIN annonce à l'Assemblée que les conseils municipaux des villes de Theillay et Orçay ont adopté, à l'unanimité, le principe de création d'une commune nouvelle Orçay-Theillay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Président de séance,

Pierre MAURICE



Compte-rendu affiché le 24/10/2018